



N° 213/2023 PM/AO

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'événement ZIK EN TERASSE qui se tiendra sur la partie haute de la rue Aristide Briand le 11 août 2023, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : *Le stationnement et la circulation seront* interdits le vendredi 11 août de 11h à 00h dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue Aristide Briand (portion comprise entre la rue Anatole France et la rue Jeanne d'Arc)

ARTICLE 2 : La signalétique sera installée par les services techniques municipaux pour matérialiser les lieux concernés par les diverses interdictions sous le contrôle des organisateurs.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis systématiquement en fourrière comme le prévoit le code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, Le 21 JUILLET 2023

POUR LE MAIRE,

**ADJOINTE DELEGUEE
AUX TRAVAUX**

BALON Sylvie

